



## Assemblée des États Parties

Distr. générale  
17 décembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Première session (première et deuxième reprises)

New York

3-7 février 2003

21-23 avril 2003

## Élection des juges de la Cour pénale internationale : guide pour la première élection

### Note du Secrétaire général

1. La présente note a été établie en application de la résolution ICC-ASP/1/Res. 3 du 9 septembre 2002 concernant les modalités d'élection des juges de la Cour pénale internationale. Au paragraphe 10 de cette résolution, le Président de l'Assemblée des États Parties est prié de distribuer à tous les États Parties, avant le jour de l'élection, le texte des instructions et des exemplaires des bulletins de vote.
2. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties, a défini les conditions du vote et établi le bulletin de vote pour la première élection des juges de la Cour pénale internationale.
3. Les conditions de vote énoncées dans l'annexe de la présente note (et l'échantillon du bulletin de vote qui les accompagnent) ne valent que pour le premier tour de scrutin. Au cas où le nombre des juges élus à l'issue du premier tour de scrutin n'atteindrait pas le nombre requis, les conditions de vote seront ajustées et un nouveau bulletin de vote établi en fonction des résultats du premier ou du précédent tour de scrutin conformément aux dispositions de la résolution ICC-ASP/1/Res. 3.



**Annexe****Premier tour de scrutin : élection des 18 juges  
de la Cour pénale internationale****Conditions de vote**

1. Veuillez placer un « X » dans la case située à gauche du nom des candidats pour lesquels vous voulez voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.

2. Votez pour 18 candidats au maximum. *Les bulletins de vote exprimant des votes pour plus de 18 candidats seront déclarés nuls.*

3. Votez pour au moins 9 candidats dont le nom figure sur la liste A *et* au moins 5 candidats dont le nom figure sur la liste B. *Les bulletins exprimant des votes pour moins de 9 candidats dont le nom figure sur la liste A ou moins de 5 candidats dont le nom figure sur la liste B seront déclarés nuls.*

4. Votez pour au moins 3 candidats originaires d'États d'Afrique;  
au moins 2 candidats originaires d'États d'Asie;  
au moins 2 candidats originaires d'États d'Europe orientale;  
au moins 3 candidats originaires d'États d'Amérique latine et des Caraïbes;  
et au moins 3 candidats originaires d'États d'Europe occidentale et autres États.

*Les bulletins de vote qui ne satisferont pas à ces conditions minimales concernant l'origine régionale des candidats pour lesquels un vote est exprimé seront déclarés nuls.*

5. Votez pour au moins 6 candidats de sexe masculin et au moins 6 candidats de sexe féminin. *Les bulletins de vote qui ne satisferont pas à ces conditions minimales concernant le sexe des candidats pour lesquels un vote est exprimé seront déclarés nuls.*

6. Si vous remplissez toutes les conditions minimales énoncées aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus en utilisant moins de 18 votes, vous pouvez vous abstenir de voter pour les candidats restants.

7. Veuillez vérifier vos bulletins de vote pour faire en sorte que des votes ont été exprimés :

- a) Pour 18 candidats au maximum;
- b) Pour au moins 9 candidats figurant sur la liste A et au moins 5 candidats figurant sur la liste B;
- c) Pour au moins 3 candidats originaires d'États d'Afrique, au moins 2 candidats originaires d'États d'Asie, au moins 2 candidats originaires d'Europe orientale, au moins 3 candidats originaires d'États d'Amérique latine et des Caraïbes, au moins 3 candidats originaires d'États d'Europe occidentale et autres États; et
- d) Au moins 6 candidats de chaque sexe.

